

A SAVOIR...

Tout projet d'aménagement ou de modification de votre local commercial nécessite des autorisations au titre de diverses législations nationales et locales (codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction et de l'habitation, charte...).

L'obtention de ces autorisations est obligatoire avant tout début de travaux et ouverture de l'établissement.

Selon les cas, il peut s'agir :

- **d'autorisation d'urbanisme** via le dépôt d'une Déclaration Préalable ou Permis de Construire pour tous travaux modifiant l'aspect extérieur ou modifiant la surface (destination, taille...),
- **d'autorisation liée à l'aménagement du local** via le dépôt d'une Autorisation de Travaux comportant les éléments relatifs à la sécurité incendie et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- **d'autorisation d'enseigne, pré-enseigne ou publicité** (modification ou pose), via le dépôt d'Autorisation Préalable.

Changement de destination ou de sous-destination d'un local

Si la nature de votre activité n'est pas la même que celle précédemment exercée dans le local (par exemple : le local d'une boulangerie devenant agence immobilière ; un logement transformé en commerce...) contactez votre mairie pour savoir si la destination que vous projetez dans le local est autorisée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le dépôt d'une déclaration préalable voire d'un permis de construire sera par ailleurs nécessaire dans certains cas.

Votre mairie est l'interlocuteur pour tous projets de travaux/aménagements intérieurs/extérieurs.

N'oubliez pas de reprendre connaissance des différents règlements avant de concevoir votre projet !

Votre mairie saura vous conseiller pour garantir la réussite de votre projet.

